

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 7 août 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°13

DÉCISION N° 0-35641-2009/DEF/EMM/STN
portant changement de position du sous-marin « Ouessant ».

Du 8 juillet 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-35641-2009/DEF/EMM/STN portant changement de position du sous-marin « Ouessant ».

Du 8 juillet 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 7 4 3 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié ;
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Décision n° 06127/MINDEF du 30 avril 2002 (n.i. BO).
- d) Décision n° 504/DEF/EMM/OPL/STN du 5 août 2005 (BOC, 2005, p. 5466. ; BOEM 570-0.2.6).
- e) Compte-rendu n° 2-27189-2009/BN BREST/GSSM du 8 juin 2009 (n.i. BO).
- f) Lettre n° 0-35158-2009/DEF/EMM/STN/NP du 25 juin 2009 (n.i. BO).
- g) Convention marine-DCNS (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.1

Référence de publication : BOC N°28 du 7 août 2009, texte 13.

Le sous-marin *Ouessant* est placé en position « en réserve » le 1^{er} août 2009 [références e) et f)].

Les différentes opérations de mise en réserve prévues dans cette situation [référence b)], seront menées sous la responsabilité de la société DCNS SA, en vue de la restitution du *Ouessant* à la marine nationale [référence g)].

Le dossier de transfert sera établi en vue du transfert du bâtiment à l'autorité militaire territoriale et de sa prise en charge par la base navale de Brest [référence f)].

Après sa condamnation, la coque est destinée à être cédée à la Malaisie [référence c)].

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.